

217. — 14 août 1903. — Arrêté royal.
— *Écoles moyennes de l'État pour garçons.*
— *Augmentation du taux du traitement exceptionnel.* (Monit. du 19 août 1903.)

Léopold II, etc. Vu les lois du 1^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen ;

Revu l'article 40 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 portant réorganisation des écoles moyennes de l'État au point de vue des traitements des membres du personnel enseignant, article ainsi conçu :

« Le traitement maximum des directeurs, des régents et des instituteurs de 1^{re} classe pourra être augmenté de 200 francs au moins et de 500 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront preuve d'un mérite supérieur.

« L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionnera les motifs de la mesure et sera inséré, *in extenso*, au *Moniteur*. »

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la position des membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État pour garçons ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le traitement maximum des directeurs, des régents et des instituteurs de 1^{re} classe pourra être augmenté de 200 francs au moins et de 1,000 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront preuve de mérite et de dévouement.

Un extrait de l'arrêté royal accordant cette augmentation sera inséré au *Moniteur*.

Art. 2. L'article 40 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté prendra rétroactivement cours à dater du 1^{er} janvier 1903.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DE TROOZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

218. — 14 août 1903. — Arrêté royal
qui approuve les modifications apportées

par le conseil communal de Bruxelles au règlement organique du corps de sapeurs-pompiers armés de cette ville. (Monit. du 21 août 1903.)

219. — 17 août 1903. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1903 (1). (Monit. du 22 août 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1903 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-cinq millions neuf cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante francs . . . fr. 25,949,550

2^o Pour dépenses exceptionnelles, à la somme de neuf cent cinq mille francs. 905,000

Soit ensemble à la somme de vingt-six millions huit cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante francs . . fr. 26,854,550
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice,
M. J. VAN DEN HEUVEL.)

(1) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n^o 4. Rapport. Séance du 11 juin 1903, n^o 158.
Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 17, 23, 24, 28, 29 et 30 juillet 1903, p. 2025 à 2028, 2067 à 2080, 2097 à 2110, 2147 à 2160, 2181 à 2188 et 2230 à 2234. — Adoption. Séance de l'après-midi du 30 juillet 1903, p. 2244.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 87. — Rapport, n^o 97. Séance du 4 août 1903.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 7 et 11 août 1903, p. 428 à 442, et 452.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1903.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 "	646,500 "
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	523,000 "	
Art. 3. Matériel (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)	80,000 "	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission pénitentiaire internationale	9,000 "	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	13,500 "	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	291,000 "	6,971,200 "
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 "	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel	1,344,000 "	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	30,000 "	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.	3,192,000 "	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	27,000 "	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,040,000 "	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	42,000 "	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	40,000 "	148,000 "
Art. 15. Cour militaire. — Matériel.	2,000 "	
Art. 16. Conseils de guerre. — Personnel.	98,000 "	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 "	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Credit non limitatif.</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	2,300,000 "	2,314,000 "
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 "	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	13,000 "	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subside ^s aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 "	107,000 "
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	290,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires fr.	495,000 "	512,000
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 "	
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	9,000 "	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 "	
CHAPITRE VII. — CULTES.		
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique	319,500 "	7,074,630 "
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique.	5,720,000 "	
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	900,000 "	
Art. 30. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i>).	88,000 "	
Art. 31. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000 "	
Art. 32. Culte israélite. (<i>Personnel</i>).	23,150 "	
Art. 33. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 "	
Art. 34. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 "	
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
Art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (<i>Crédit non limitatif</i>).	3,300,000 "	5,402,000 "
Art. 36. Subsidés à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite <i>militaire</i> , qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	150,000 "	
Art. 37. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	14,000 "	
<i>Écoles de bienfaisance de l'Etat.</i>		
Art. 38. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	564,500 "	
Art. 39. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement	822,200 "	
Art. 40. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles	209,300 "	
Art. 41. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat	40,000 "	
Art. 42. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 "	
CHAPITRE IX. — PRISONS.		
Art. 43. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	990,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 44. Salaires des détenus fr.	170,000 »	
Art. 45. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	23,000 »	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	18,000 »	
Art. 47. Traitements des fonctionnaires et employés	1,344,000 »	2,875,200 »
Art. 48. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés	11,200 »	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	14,000 »	
Art. 50. Patronage des condamnés libérés	30,000 »	
Art. 51. Mobilier. Achat, confection et entretien. — <i>Bâtimens</i> . Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	275,000 »	
CHAPITRE X. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 53. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	36,500 »	
Art. 54. Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1903 et aux exercices clos). (<i>Crédit non limitatif</i>).	20,000 »	
Art. 55. Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre relatifs à l'exercice 1903 et aux exercices clos.) (<i>Crédit non limitatif</i>)	16,000 »	
Art. 56. Secours à des ministres des cultes	30,000 »	
Art. 57. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	27,000 »	134,500 »
Art. 58. Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au département	5,000 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	7,500 »	7,500 »
Total. fr.		25,949,550 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Construction d'une maison de refuge pour femmes.	100,000 »	
Art. 61. Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Agrandissement de la prison de Verriers. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement	580,000 »	905,000 »
Art. 62. Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat	25,000 »	
Art. 63. Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement	200,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. fr.		26,854,550 »